



COMMUNE DE CODOGNAN  
ARRETE N° C31/2024

Le Maire de CODOGNAN,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie Routière

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-1 relatif aux pouvoirs des Maires en matière de circulation,

Vu l'arrêté en date du 24.11.67, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu la demande de la société SERFIM TIC, sis 1030 rue Jean-René Guilibert Gauthier de la Lauzière - 13 290 Aix en Provence, agissant pour le compte de la CCRVV,

**ARRÊTE**

**Article 1 – OBJET DE LA REGLEMENTATION :**

L'article 2 de l'arrêté C20/2024 est modifié comme suit :

*Cette réglementation est applicable du lundi 13 mai au vendredi 17 mai 2024 de 8h à 18h.*

***Le pétitionnaire devra informer les riverains du chemin de la Monnaie, de la rue de la Monnaie et du chemin de la Croisette, dans leur boîte aux lettres à l'avancement des travaux.***

**Article 2 – PERSONNES CHARGEES DE L'APPLICATION DE CET ARRETE**

- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Messieurs les Agents de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de la Police Communautaire,
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à CODOGNAN, le 24 avril 2024

Le Maire,  
Philippe GRAS

